

# Accès aux services bancaires de base

## Ouverture d'un compte de dépôt personnel et encaissement de chèques ou autres effets du gouvernement du Canada



Toute personne qui remplit les conditions ci-dessous peut ouvrir un compte de dépôt personnel ou encaisser des chèques et autres effets du gouvernement du Canada.

### Ouverture d'un compte de dépôt personnel

#### Vérification de votre identité

Lors de l'ouverture d'un compte, nous devons recueillir certains renseignements personnels pour vérifier votre identité, bien cerner vos besoins et se conformer aux exigences relatives à la lutte contre le recyclage des produits de la criminalité et du financement des activités terroristes. Par exemple :

- › votre nom complet;
- › votre date de naissance;
- › votre adresse;
- › votre occupation.

## Précisions sur les pièces d'identité à fournir

Vous pouvez vous identifier à l'aide d'une pièce d'identité qui porte votre photographie et votre signature, délivrée :

- › par un gouvernement fédéral ou territorial;
- › par un gouvernement provincial si elle peut être utilisée à des fins d'identification dans cette province.

Les pièces d'identité présentées doivent être des originaux, valides, à jour et ne doivent pas être détériorées de façon importante.

Un certificat de changement de nom peut être exigé si le nom sur l'une de vos pièces d'identité est différent.

### Exemples de pièces d'identité avec photo admissibles

- › Passeport canadien ou étranger
- › Permis de conduire (avec photo)
- › Carte de citoyenneté canadienne (délivrée avant 2012)
- › Carte de résident permanent
- › Certificat sécurisé de statut indien
- › Carte NEXUS émise par le gouvernement du Canada
- › Carte d'identité émise par une province ou un territoire canadien

## Précisions sur les documents admissibles si vous résidez à l'extérieur du Canada

Si vous êtes une personne résidant à l'extérieur du Canada, un document d'identification avec photo d'un pays étranger peut être accepté.

Ce document doit être équivalent à ceux listés dans l'encadré ci-contre.

## Précisions sur les documents admissibles si vous n'avez pas de pièce d'identité avec photo admissible

Vous pouvez vous identifier en fournissant deux documents provenant de sources canadiennes différentes et fiables. Vous devez nous présenter la plus récente version de ces documents sous leur forme originale. Ils doivent permettre de vérifier les informations suivantes :

- › votre nom et votre adresse;
- › votre nom et votre date de naissance.

Vous pourriez par exemple fournir votre relevé d'impôt foncier et votre certificat de naissance, qui permettraient de vérifier, pour l'un, votre nom et votre adresse, et pour l'autre, votre nom et votre date de naissance.

### Exemples de documents admissibles

#### Document avec nom et adresse

- › Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité avec photographie et signature délivré par un gouvernement
- › Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale)
- › État de compte du Régime de pensions du Canada (RPC)
- › Relevé d'impôt foncier délivré par une administration municipale
- › Certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province
- › Relevé de prestations du gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou d'une administration municipale
- › Relevé de compte de services publics (p. ex., électricité, eau, télécommunications)
- › Relevé d'emploi
- › Relevé d'un compte de dépôt ou d'un compte de placements (p. ex., REER, CELI)
- › Relevé d'un compte de carte de crédit ou d'un compte de prêt (p. ex., hypothèque)

#### Document avec nom et date de naissance

- › Télécopie, photocopie, version numérisée ou image électronique d'un document d'identité avec photographie et signature délivré par un gouvernement
- › Relevé, formulaire, certificat ou toute autre source de renseignements délivrée par un organisme gouvernemental canadien (gouvernement fédéral, provincial ou territorial, ou administration municipale)
- › Certificat de naissance, de mariage ou de citoyenneté
- › Documentation de divorce
- › Carte de résident permanent
- › Permis de conduire temporaire (sans photo)
- › Documents d'assurance (résidence, véhicule, vie)
- › Relevé d'un compte de placements (p. ex., REER, CPG)

## Autres méthodes d'identification

Si vous n'êtes pas en mesure de vous identifier selon les deux méthodes précédentes, vous pouvez nous fournir un document provenant d'une source fiable indiquant votre nom et votre date de naissance. Dans ce cas, votre identité doit aussi être confirmée par l'un de nos clients en règle ou par un membre de la collectivité qui a une bonne réputation.

## Vérifications supplémentaires

Nous pouvons vous demander d'autres pièces d'identité et faire des vérifications supplémentaires avant l'ouverture du compte, si nécessaire.

---

## Encaissement de chèques ou autres effets du gouvernement du Canada

Tout individu peut encaisser un chèque ou un autre effet émis par le gouvernement du Canada sans frais dans l'une ou l'autre de nos succursales si le montant du chèque ou de l'effet n'excède pas 1750\$.

### Vérification de votre identité

Lorsque vous vous présentez en succursale pour encaisser un tel chèque ou effet, vous pouvez vous identifier selon les méthodes indiquées précédemment pour l'ouverture d'un compte de dépôt.

---

## Règlement des plaintes

Pour tout savoir sur notre procédure de traitement des plaintes, veuillez consulter le [bnc.ca](https://bnc.ca). Visitez la section « À propos de nous » qui se trouve en bas de page puis sélectionnez la section [Résolution des insatisfactions](#).



**Si vous avez des questions,  
n'hésitez pas à communiquer  
avec nous.**

**1 888 835-6281**

**[bnc.ca](https://bnc.ca)**



**Moins de papier, autant d'information.**

Nos documents évoluent pour faciliter votre quotidien et réduire notre consommation de papier.